

(11) Demande concernant les correspondants et les autorités compétentes

Décision : BC-11/21 : Communications officielles

Contexte :

La communication avec et entre les Parties sur des questions relatives à la Convention se fait par :

- Les correspondants, chargés de recevoir et de communiquer les renseignements prévus aux articles 13 et 16 de la Convention, tels que définis à l'article 2 et désignés en vertu de l'article 5 ;
- Les autorités compétentes, définies à l'article 2 et désignées en vertu de l'article 5, chargées de recevoir, dans la zone géographique que la Partie peut déterminer, la notification d'un mouvement transfrontière de déchets dangereux ou d'autres déchets ainsi que tous les renseignements qui s'y rapportent et de prendre position au sujet de cette notification comme le prévoit l'article 6 de la Convention.

Demandes :

- Les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont vivement engagées à désigner des correspondants et des autorités compétentes au moyen du formulaire révisé ainsi qu'à confirmer au Secrétariat les correspondants et autorités compétentes actuels et à lui communiquer les coordonnées actualisées pour ces derniers ; (demande a)
- Les États non Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait sont invités à désigner des correspondants et des autorités compétentes au moyen du formulaire révisé. (demande b)

Répondants :

- Parties ;
- États non Parties à la Convention.

Méthode de communication des informations :

- Veuillez communiquer les nominations et les coordonnées actualisées au Secrétariat au moyen du formulaire révisé, disponible sur le site Internet de la Convention de Bâle à l'adresse : <http://www.basel.int/Procedures/FocalPoint/tabid/1325/Default.aspx> ou <http://www.basel.int/Procedures/CompetentAuthorities/tabid/1324/Default.aspx>.

Date limite de communication des informations :

- Pour les demandes a et b : aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les nominations et / ou les coordonnées actualisées **dès que possible** afin d'assurer la diffusion efficace d'informations sur les questions relatives à la Convention.

Point de contact :

M^{me} Yvonne Ewang-Sanvincenti (E-mail : yvonne.ewang@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 81 12 ; Fax : +41 22 917 80 98).